

Notice pré-réservation Résidence Valoria

Destinée aux apprentis du BTP et CMA

Article I. Ouverture des pré-réservations

Les pré-réservations pour l'année scolaire 2026-2027 sont ouvertes à compter du 11/08/2026.

Article II. Modalités

Lien de pré-réservation <https://forms.office.com/e/hu0cfUFBgT>

Accessible également via la page du site [Blois - Résidence Valoria \(etablieries.fr\)](https://blois-residencevaloria.etablieries.fr)



Article III. Réservations

La réservation des séjours de l'apprenti devra se faire par le biais de ce formulaire et ce au moins une semaine avant l'arrivée de l'apprenti.

Tout séjour non réservé ou réservé après le délai d'une semaine entrainera automatiquement une surfacturation du montant de la nuitée de 2€. Il ne sera validé qu'en fonction des disponibilités à la résidence.

Tarifs 2026-2027	CFA BTP	CFA CMA
Chambre double	21,15 €	19,15 €
SANS OPCO		24 €

A réception de votre pré-réservation, la résidence Valoria confirmera votre séjour par mail dans un délai de 5 jours avant l'arrivée, en fonction des disponibilités à la résidence. Ce mail confirmera :

- Les dates de séjour
- Le montant dû pour votre séjour

Il vous sera également transmis le règlement intérieur et le formulaire d'autorisations (sorties, hospitalisation)

A défaut de confirmation de la résidence par retour par mail, votre séjour n'est pas réservé.

Article IV. A l'arrivée

Le jour de votre arrivée, vous devrez impérativement fournir :

- Un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 460€
- Le règlement du solde de votre séjour
- Le dossier d'inscription avec les pièces justificatives
 - o Dont l'autorisation de sortie et d'hospitalisation qui sont **obligatoires.**
- Une attestation de responsabilité civile
- Une photo d'identité

En l'absence de ces documents, le responsable de la résidence Valoria est autorisé à refuser l'accès à la résidence.

Article IV. Annulation de séjour

Merci de contacter la résidence pour toute annulation. En cas d'absence d'annulation, le séjour réservé sera dû.

Article V. Coordonnées de la résidence

Pour tous renseignements complémentaires, merci de prendre contact avec M. Laborde, Responsable de la résidence Valoria au 02.54.78.55.00

INSCRIPTION A LA RESIDENCE HOTELIERE

21 rue Bernard DARADA 41000 BLOIS ☎ 02 54 78 55 00

A retourner à la Résidence Valoria

res.valoria@etablieres.fr

PHOTO
OBLIGATOIRE

Nom et Prénom de l'apprenti :

Date de naissance :/...../..... Classe et établissement :

Téléphone portable : Adresse mail :

Représentant légal de l'apprenti :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Adresse mail :

Autres personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et Prénom:

Adresse :

Téléphone fixe : Téléphone Portable :

Adresse mail :

Informations véhicule :

Modèle de voiture / scooter / vélo:

Plaque d'immatriculation :

Le règlement du forfait nuitées est à régler à l'arrivée par chèque à l'ordre de Armonia ou par carte bancaire.

Ultérieurement, possibilité d'effectuer le règlement du séjour par paiement en ligne. Nous vous tiendrons informés de la mise en place « régler en ligne » quand les réservations seront mises à disposition.

TARIFS PAR NUIT applicables du dimanche soir au jeudi soir

19.15 euros en chambre double pour les apprentis du CFA CMA, 21.15 euros pour les apprentis du CFA BTP

23 euros en chambre individuelle (dans la mesure des disponibilités)

TARIFS PAR NUIT applicables les vendredis et samedis soir

33 euros

A Le/...../.....
Signature du majeur ou du représentant légal

DOCUMENTS A JOINDRE POUR LA RESERVATION

RAPPEL

Tout dossier de réservation incomplet ne sera pas pris en compte.

- ☐ Fiche d'inscription complétée en page 1 du dossier
- ☐ Copie recto-verso de votre Carte d'Identité ou Passeport ou Titre de séjour **(en cours de validité)**
- ☐ Copie recto-verso de la carte vitale
- ☐ Si la personne hébergée est mineure : autorisations d'hospitalisation et de sortie **(OBLIGATOIRES)** en page 3 du dossier
- ☐ Attestation d'entrée en formation du CFA BTP ou CMA
- ☐ Attestation d'assurance Responsabilité civile
- ☐ Accusé de réception du règlement intérieur signé en page 8 du dossier
- ☐ Chèque de caution de 460€ à l'ordre de la Résidence Valoria-Armonia. Le chèque sera restitué en fin d'année si aucune dégradation n'est constatée.

LES ÉTAPES DE VOTRE RÉSERVATION



Remplissez le dossier et joignez l'ensemble des justificatifs demandés
(cf liste des documents à joindre page 2)



Déposez votre dossier complet à l'accueil de la résidence, par voie postale ou par mail.



Vous êtes informé(e) de la réservation effective par mail.

En cas d'accord, les modalités liées à votre arrivée vous seront communiquées.

AUTORISATION DE SORTIE DE LA RESIDENCE (ne concerne que les mineurs)

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'apprenti(e) :

- ☐ Autorise mon enfant à sortir seul de la résidence du **dimanche au jeudi à compter du moment où il s'est présenté à la sortie des cours et ce jusqu'à 21h45**, heure à laquelle l'entrée dans la résidence est obligatoire pour les mineurs. (Ne concerne pas les majeurs)
- ☐ Autorise mon enfant à sortir uniquement dans le cadre de ses déplacements au CFA (aller et revenir de cours ainsi que pour les repas au CFA). En cas de repas, l'apprenti devra se présenter à la réception au plus tard à 19h30 pour valider son retour du self.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de l'année scolaire 2026-2027.

- ☐ J'ai bien noté que le CFA et la résidence Valoria sont dégagés de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quels qu'ils soient.

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal

AUTORISATION D'HOSPITALISATION POUR LA RESIDENCE (OBLIGATOIRE)

Je soussigné(e),

Représentant(e) légal(e) de l'apprenti(e) :

- ☐ Autorise le représentant de la résidence Valoria 21 Rue Bernard Darada 41000 Blois à faire :
 - Hospitaliser en cas d'urgence notre enfant ;
 - Prendre en charge par les services d'urgence (Pompiers, Samu, Médecins...) notre enfant ;
 - Soigner dès que son état physique le nécessite, et qu'il puisse être pratiqué toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur notre enfant.

Votre enfant a-t-il des allergies ou des contre-indications médicales ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, lesquelles ?

.....
.....

Fait à, le/...../.....

Signature du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR

RESIDENCE HOTELIERE A VOCATION SOCIALE VALORIA

Le présent règlement opérationnel, qui a été approuvé par les directions des CFA BTP, CMA 41 et l'association ARMONIA gestionnaire de la résidence sociale hôtelière Valoria, fixe les dispositions spécifiques qui s'appliquent à l'accueil et l'hébergement des apprentis au sein de la Résidence Valoria.

Il s'impose à tous les apprentis résidents majeurs et mineurs. Il doit être accepté par tous, ainsi que par les personnes responsables légaux lorsque ceux-ci sont mineurs. Un accusé de réception sera signé de la part des résidents et les rendra responsables de son bon respect.

REGLES DE VIE

Ce règlement, à lire attentivement, a pour but de préciser les conditions de votre séjour, d'assurer dans le cadre d'un hébergement temporaire collectif, le meilleur équilibre entre votre vie professionnelle et votre vie sociale et de garantir le bon fonctionnement de la Résidence Valoria.

Le non-respect des règles de vie peut être sanctionné selon la gravité de la faute et/ou de sa répétition par des avertissements ou par des exclusions temporaires voire définitives.

RESERVATION ET PAIEMENT DU SEJOUR

La réservation des séjours de l'apprenti devra se faire par le biais du formulaire fourni en début d'année et ce au moins une semaine avant l'arrivée de l'apprenti.

Tout séjour non réservé ou réservé hors délai (une semaine à l'avance) entrainera automatiquement une surfacturation du montant de la nuitée de 2€. Le séjour ne sera validé qu'en fonction des disponibilités à la résidence.

De même, tout jeune doit se présenter avec un moyen de paiement. Les jeunes arrivant sans être en capacité de régler leur séjour ne seront pas accueillis.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RESIDENCE VALORIA

Du dimanche au jeudi de 16h00 à 22h00

Vendredi Fermé à compter de 8h

Samedi Fermé

La résidence, qui n'assure que les nuitées, n'est donc pas accessible en journée aux apprentis des CFA, mineurs ou majeurs, en dehors de ces horaires, sauf demande ponctuelle validée par le CFA concerné et avec l'accord de la direction de la résidence.

Les règles de vie au sein de la résidence sont spécifiques et définies sur place.

Toute dégradation volontaire, comportement violent, consommation d'alcool ou de stupéfiant dans l'enceinte de la résidence fera l'objet d'une procédure particulière pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la résidence et/ou d'un dépôt de plainte du responsable de la résidence auprès des autorités judiciaires.

Des contrôles dans les studios des résidents (mineurs et majeurs) peuvent être demandés par le Responsable de la résidence auprès des autorités afin d'éviter la consommation de produits illicites dans les logements.

L'hébergement le week-end est possible (les nuits du vendredi et du samedi), sous réserve de disponibilité.

Il est impératif de réserver à l'avance. Cette prestation supplémentaire est payable d'avance auprès de la résidence Valoria selon les tarifs en vigueur (32€ la nuitée + 1€ de taxe de séjour).

Le week-end, le restaurant des CFA ne fonctionne pas. Cependant la résidence dispose d'une salle commune équipée d'un micro-onde et des plaques de cuisson sont mises à disposition pour les résidents.

ARRIVEE A LA RESIDENCE

Du dimanche au jeudi, les apprentis résidents sont accueillis à la résidence à partir de 16h30.

Pour les apprentis mineurs et/ou majeurs qui se présenteraient sans avoir prévenu et réservé, la résidence ne peut être tenue responsable de la non-disponibilité d'une chambre et se dégage de toutes responsabilités.

Le paiement du séjour s'effectuera **le jour de l'arrivée** auprès des réceptionnistes.

Les règles d'attribution des chambres sont fixées par les réceptionnistes de la résidence. Toutefois, plusieurs apprentis peuvent formuler une demande afin d'être placés dans la même chambre. La direction essaiera de répondre positivement à chacun, dans la mesure des **disponibilités ainsi que des éventuelles problématiques générées antérieurement par un binôme.** Cette règle peut également s'appliquer en cours de semaine.

L'association délivre un logement en bon état d'entretien et de fonctionnement. Le premier jour de son séjour, l'apprenti prend les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent. Un état des lieux lui est remis pour signature. Charge au résident de signifier toute anomalie constatée le jour même de son arrivée afin de le mentionner sur l'état des lieux.

DEPART EN SEMAINE

Les résidents doivent quitter la Résidence Valoria avant 8h et avoir restitué leur clé.

Le non-respect de cette règle entraînera des sanctions.

DEPART DE LA RESIDENCE

Le vendredi, jour de départ, la chambre doit être libérée pour **8h**. Elle doit être complètement nettoyée et les déchets évacués. Un état des lieux est effectué au départ du locataire par le réceptionniste ou le veilleur de nuit. L'état des lieux fera foi ; le logement restitué et son état devant être identiques à celui de l'entrée. **Le résident est responsable des pertes ou dégradations constatées.** Le ménage non fait entraînera une facturation de 30€.

OCCUPATION DES STUDIOS

Le résident est responsable de sa chambre et de son équipement, de son état d'hygiène et de sa propreté.

Le linge de lit, le linge de toilette et le nécessaire pour l'hygiène ne sont pas fournis.

L'apprenti résident doit prévoir :

- Un drap housse obligatoire pour des raisons d'hygiène ;
- Un drap avec couverture, un duvet ou une couette avec sa housse ;
- Un oreiller ou traversin avec sa taie.

Cependant, la résidence Valoria propose en cas de nécessité, la **location** de linge de lit et de serviette de toilette selon les tarifs en vigueur et selon la disponibilité.

La résidence Valoria fournit le papier toilette et les sacs poubelles.

Les apprentis sont logés par deux. Cette possibilité n'est aucunement garantie. Elle est soumise au nombre de résidents présents, au nombre de chambres disponibles et aux impératifs de l'établissement. Des chambres seules (réservées aux majeurs) sont réservables en fonction des disponibilités.

Pour des questions de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit :

- D'obstruer les bouches d'aération et détecteurs de fumée ;

- De stocker sur les fenêtres tout objet ou produit ;
- De stocker des produits inflammables ou dangereux ;
- D'utiliser des réchauds électriques ou à gaz, friteuse, chauffage d'appoint ;
- De cuisiner dans la chambre – La salle de restauration au RDC et son micro-onde sont à disposition ;
- De jeter, ou même suspendre, des effets à l'extérieur de la chambre (poubelle, déchets, linge, serviettes...) ;
- De laisser des objets et effets personnels de valeur dans sa chambre. En cas de vol, la résidence Valoria se dégage de toute responsabilité ;
- D'avoir dans son logement des appareils électriques autres que ceux autorisés. Sont ainsi autorisés une télévision, un équipement audio, une cafetière et une bouilloire. Pour la télévision et l'équipement audio, il est indispensable pour le bien-être de tous de ne pas abuser sur le volume sonore de ceux-ci.

LA VIE DANS LA RESIDENCE

Toute personne présente dans l'établissement s'engage à respecter la tranquillité d'autrui.

Le résident s'engage :

- À respecter les personnes et les biens.
- A ne pas, seul ou en groupe, s'en prendre à un ou plusieurs autres apprentis. Toute problématique de harcèlement pourra entraîner, en fonction de la gravité, une exclusion immédiate et définitive de la résidence.
- À respecter le repos et le sommeil du voisinage entre 22 heures et 6 heures. L'usage d'appareils bruyants est interdit pendant ces heures. En dehors des horaires précités, chaque résident veillera à user normalement de tout appareil susceptible de causer des nuisances.
- À informer immédiatement l'équipe de la résidence de tout dommage et toute anomalie constatée, que ce soit dans les lieux privatifs, les parties communes de la résidence ou les abords de celle-ci.
- À ne pas déplacer le mobilier et l'équipement des locaux collectifs.
- À utiliser la laverie dans le respect et avvertir l'équipe en cas de panne. L'accès à la laverie pourra vous être refusé en cas de non-respect des consignes d'utilisation affichées.
- À avoir une tenue vestimentaire adaptée dans les parties communes.
- À ne pas détenir d'armes, y compris des armes blanches. Tout acte délictueux peut faire l'objet d'une demande d'intervention des services compétents de l'Etat : gendarmerie, douanes etc.
- À ne pas consommer, ni distribuer, ni vendre de substances psychoactives illicites. La consommation de tabac est interdite dans les parties communes. L'état d'ébriété et la consommation d'alcool sont également interdits dans les parties communes, coursives, couloirs et sur le parking

Les horaires :

Dès leur premier jour à la résidence, les jeunes doivent impérativement bénéficier d'une autorisation de sortie de la résidence (à minima pour les déplacements au CFA et au self), signée par leur représentant légal. Ils devront être impérativement présents à la résidence à 16h30 pour récupérer leurs clés et de retour au plus tard à 21h45.

Le soir :

Les résidents mineurs doivent avoir intégrés obligatoirement la résidence à 21h45 et leur chambre **avant 22h30 y compris le dimanche.**

Le réceptionniste ou le veilleur de nuit de la résidence Valoria s'assure de la présence physique des résidents mineurs dans leurs chambres respectives.

Visite :

Le représentant légal qui désire effectuer une visite auprès d'un apprenti résident est invité à se signaler auprès de la résidence. Tout autre visiteur qu'un représentant légal n'a pas accès aux chambres de la résidence et devra rester dans les parties communes.

Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter auprès de la personne présente à la réception, justifier de leur identité et compléter le registre des visiteurs.

Le personnel de la résidence s'autorise à refuser certaines visites si celles-ci sont susceptibles de générer des complexités en son sein.

Tout résident accueillant un visiteur sera tenu pour responsable des agissements des personnes concernées.

Les visiteurs devront avoir quitté la résidence pour 21h00. Ils devront également se conformer au règlement intérieur de la résidence.

SECURITE-CONTROLE

La résidence Valoria se réserve le droit d'effectuer une visite dans les chambres en cas de manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, de réaliser les travaux de maintenance ou de désinsectisation (en cas de force majeure). **Le résident ne peut pas s'opposer à l'accès à sa chambre.** Toute anomalie, dégradation, non-respect du règlement, des règles de sécurité, ou situation jugée dangereuse sera signalée aux directions des CFA BTP et/ou CMA 41 et aux parents et/ou le(s) civilement responsable(s) et devra être traitée dès le retour du résident.

Le résident est tenu de prendre connaissance **des consignes de sécurité et du plan d'évacuation du bâtiment** affichés dans les étages et sur la partie intérieure des portes de chambres.

En cas d'alarme évacuation incendie, conformément aux consignes de sécurité, il faut évacuer sa chambre dans le calme, **ne pas prendre l'ascenseur** mais les escaliers et se regrouper à l'extérieur au point de rassemblement situé à l'arrière de la résidence, sur le parking.

Afin de sécuriser l'établissement, la résidence possède un système de vidéosurveillance des lieux communs. Conformément aux préconisations de la CNIL, l'exploitation du système ne portera en aucun cas atteinte aux libertés individuelles et collectives, notamment au respect de la vie privée, de l'intimité et du droit à l'image.

RESPONSABILITE – ASSURANCES – GARANTIE

Chaque résident est tenu d'avoir, à la date d'entrée dans la résidence Valoria, une assurance de responsabilité civile. Ce document doit être fourni à l'arrivée.

La résidence ne pourra être tenue responsable des objets et effets personnels volés ou dégradés dans les chambres, comme dans les locaux de services (local vélo et salle télé) ou sur le parking.

Pour les deux-roues, un local sécurisé est à votre disposition. La résidence Valoria se décharge de toute responsabilité en cas de dégradation ou vol.

Un chèque de caution d'un montant de 460 € est obligatoire dès votre arrivée. Il ne sera pas encaissé et sera rendu en fin d'année. **Cependant, en cas de dégradation volontaire, et de non-paiement de factures par les représentants légaux du résident concerné, la direction de la résidence Valoria se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution.**

LES SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement de fonctionnement, l'équipe ou la direction se réserve le droit de prendre des sanctions graduées, en fonction de la gravité et ou de la répétition, allant du simple rappel oral à l'exclusion définitive de l'établissement.

EFFET ET DIFFUSION

Le présent règlement de fonctionnement prend effet le 01/08/2026 et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié.

Il est remis individuellement à chaque résident présent à ce jour dans la résidence, de même qu'à tout nouvel entrant dans la mesure où il fait partie intégrante du contrat de résidence signé entre l'association et le résident.

Le règlement est affiché et librement consultable dans les parties communes.

DISCRETION PROFESSIONNELLE

Le personnel de l'association s'interdit de communiquer, à un tiers quelconque sauf obligation légale ou procédure judiciaire, l'adresse du résident au sein de la résidence ainsi que ses coordonnées téléphoniques. Plus généralement, il est tenu au secret professionnel pour toutes les informations dont il peut disposer dans l'exercice de ses fonctions sur la situation du résident.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25 mai 2018, vous pouvez à tout moment accéder aux informations vous concernant, en demander la rectification ou la suppression. Ces informations sont strictement réservées à l'usage de l'Association AGROPOLIS et seront conservées durant 10 ans. Elles ne sont ni vendues, ni échangées.

L'Association AGROPOLIS doit répondre de données statistiques liées à l'occupation des logements auprès d'instances (DDETS, CFA BTP et CMA, Action Logement, ANCOLS...). Néanmoins, aucun numéro de téléphone ou adresse n'est communiqué à ces instances.

EN RÉSUMÉ

Engagements de la résidence	Engagements de l'apprenti
Respecter les apprentis et leur assurer une égalité de traitement	Respecter le personnel et les consignes transmises par celui-ci ainsi que le règlement en vigueur
Assurer un hébergement dans de bonnes conditions	Respecter le matériel de la résidence que ce soit dans les chambres, les communs ou les extérieurs
	Nettoyer les chambres correctement et évacuer les déchets avant leur départ
Se montrer disponible en cas de besoin	Respecter le calme dans la résidence (en particulier après 22h)
Faire preuve de pédagogie	Ne se pas rendre dans une chambre de fille pour un garçon et inversement
S'assurer de la sécurité des résidents dans les locaux	Ne pas fumer ou consommer quel que produit dans les chambres et le reste de l'établissement. Le vapotage est également interdit à l'intérieur du bâti.
Informier le représentant légal du résident en cas de problématique (pour les mineurs)	Ne pas jeter ses déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet
Informier le CFA concerné en cas de problématique	Avoir quitté les chambres à 8h

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussignés,

Mme/M....., l'apprenti (e) et Mme/M....., son représentant(e) légal(e) s'il y a lieu,

☐ Attestons que le règlement intérieur de la Résidence Valoria nous a été remis avant l'arrivée et nous engageons à en respecter le contenu pendant toute la durée du séjour.

A Le/...../.....

Lu et approuvé, signature de l'apprenti (e)
du résident :

Lu et approuvé, signature du représentant
légal (si mineur) :